

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
jeudi 24 mars 2016

6<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-3-6-2

**Service instructeur**

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre de vie

**Service consulté**

**SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS  
APRECIAL 2016  
C732 ET C632**

Résumé : Le présent rapport propose d'accorder pour l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement de 76 450 € à l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL) et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 50 € à cette même association.

Après examen du rapport budgétaire relatif à l'environnement naturel et au cadre de vie, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 184 190 € en fonctionnement pour le soutien à la vie associative et aux collectivités pour l'année 2016. Elle a également donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits aux différents bénéficiaires.

Pendant près de 35 ans, l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL) a œuvré pour la réintroduction des cigognes. Elle a assuré la préservation et le suivi de la population des cigognes blanches et apporté un appui technique aux collectivités qui gèrent des enclos ou un parc de réintroduction des cigognes, principalement dans le périmètre du Département du Haut-Rhin.

L'APRECIAL a régulièrement organisé des animations auprès des jeunes autour du thème de la cigogne ; elle est également à l'origine de la mise en place du réseau « Village Cigogne d'Alsace ».

Dans son rapport d'activité 2014, l'association rappelait que le nombre de couples nicheurs était passé de 5 couples dans les années 1980 à plus de 420 en 2014 mais notait toutefois : « [on] observe une stagnation du nombre de couples ; cette tendance est à surveiller car on a peut être atteint, dans l'absolu, le nombre idéal de couples à accueillir sur le territoire du Haut-Rhin ». Cette hypothèse a été confirmée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de France. L'objectif de l'association étant atteint, l'APRECIAL, par courrier du 4 décembre 2015, a informé le Département de son intention d'arrêter son activité en 2016 et de procéder à sa dissolution.

Cette association sollicite pour 2016 une aide de 90 000 € de la part du Département pour son fonctionnement.

Conformément à l'arbitrage rendu lors des orientations budgétaires, je vous propose d'accorder à l'APRECIAL une aide globale de 76 500 € en 2016 ce qui représente une diminution de 10 % par rapport au montant allouée en 2015. Ce montant intègre également la cotisation annuelle de 50 € du Département.

Par ailleurs, l'association continuera à bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux de la rue d'Agen à COLMAR jusqu'à sa dissolution.

Comme les années passées et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention sera établie pour toute association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- aide au fonctionnement : Programme C732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- cotisation : Programme C632, chapitre 011, fonction 738, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN